

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 890

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 15

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« fixées à »

le mot :

« nulles ».

II. – En conséquence, supprimer le tableau de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.